

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du 29 mars 2023 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de TANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NOLOT Philippe, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

ETAIENT PRESENTS : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe – Mme MEGY Marie-Claude - Mme DAGONNEAU Céline – M. GOFFIN Christophe – M. THOULET Alain - Mme MORLET Béatrice – Mme LAGUIGNER Carole – Mme GAUJOUR Frédérique – Mme COUSIN Hélène – M. ARNAUD Cyrille – Mme VIODÉ Françoise

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FONTAINE Valérie a donné procuration à Mme MEGY Marie-Claude

M. RIOST Lionel a donné procuration à M. DURAND Christophe

M. LATRASSE David a donné procuration à Mme DAGONNEAU Céline

Madame MEGY Marie-Claude est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR**1 – Approbation du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 de la commune**

↳ Le conseil municipal donne son approbation pour le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

2 – Compte administratif 2022 et affectation du résultat**☀ COMMUNE****Fonctionnement :**

Excédent 2021 reporté 31 953,74
 Dépenses 2022 716 690,88
 Recettes 2022 967 685,62
Résultat de clôture : 282 948,48

Investissement :

Déficit 2021 reporté 36 319,19
 Dépenses 2022 586 362,76
 Recettes 2022 463 735,90
Résultat de clôture : 158 946,05

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses : 149 815,07
 Recettes : 189 820,84
 Solde restes à réaliser : + 40 005,77

Affectation du résultat au compte 1068 : 118 940,28

Excédent de fonctionnement au compte 002 : 164 008,20

↳ Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 ainsi que l'affectation du résultat.

Résultat de vote : 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention

3 – Budget primitif 2023**☀ COMMUNE****Fonctionnement**

Dépenses 856 262,00
 Recettes 1 075 862,20

Investissement

Dépenses 825 876,12
 Recettes 825 876,12

↳ Après avoir pris connaissance du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

Résultat de vote : 15 pour, 0 voix contre, 0 abstention

4 – Vote du taux des taxes directes locales 2023

↳ Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales et de conserver les taux existants comme suit :

Taxe foncière bâtie	39,30
Taxe foncière non bâtie	44,17
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,88
Produit fiscal attendu : 362 569 €	

Résultat de vote : 15 pour, 0 voix contre, 0 abstention

5 – Subventions aux associations

↳ Après étude des dossiers de demandes de subventions des associations, le conseil décide d'attribuer une subvention aux associations ci-dessous :

- ACVG	:	100 €
- Association sportive bouliste	:	1000 €
- JST	:	1000 €
- Prévention routière	:	150 €
- Génération mouvement	:	1000 €
- Comité de Jumelage	:	500 €
- Resto du Cœur	:	355 €
- Amis de la Bibliothèque	:	80 €
- La Croix-Rouge	:	50 €
- Flotteurs FM	:	100 €
- Tannaysie en Fête	:	1300 €
- La Transverse Corbigny	:	500 €
- Téléthon	:	80 €
- OGEC St Léonard Corbigny	:	500 €
Total	:	6715 €

6 – Vente d'une parcelle de taillis

Suite au legs de Mme LEJOUR, la commune est propriétaire d'une parcelle de taillis cadastrée D 38 sur la commune d'ANGICOURT (Oise) pour une superficie de 12 a 91 ca.

Un habitant d'une commune avoisinante possédant déjà quelques parcelles de taillis est intéressé pour acquérir notre parcelle de taillis et fait une offre de prix de 1162 €.

↳ Le conseil municipal approuve l'offre de prix de 1162 € pour la vente de cette parcelle de taillis.

7 – Restitution caution de loyer

Suite au changement de logement de la locataire, Madame LE ROY Lucette, du logement communal T3 n°8 au logement communal T2 n°2 situé à la résidence LEJOUR, un état des lieux a été réalisé le 19 février 2023 et les lieux ont été laissés dans un état satisfaisant.

↳ Le conseil municipal décide de rembourser la caution versée lors de la signature du précédent bail soit le montant de 371 €.

8 – Convention de location du local à la Croix-Rouge

La convention de location du local situé au rez-de-chaussée et à l'étage au 6 rue d'Enfer consenti à Madame JAVELLE Monique, Présidente de la Croix-Rouge de TANNAY arrive à échéance le 31 mai 2023. Le loyer mensuel actuel s'élève à 100 €.

↳ Le conseil municipal décide de reconduire la convention de location selon les mêmes clauses précédentes.

9 – Transfert de la compétence Conseil en Energie Partagé

Le pôle de Conseil en Energie Partagée du SIEEEN nous accompagne pour la gestion et le suivi énergétique de notre patrimoine public dans le cadre de notre adhésion à la compétence optionnelle Maîtrise de la demande en énergie.

Il permet de bénéficier :

- D'un suivi énergétique,
- De campagnes de mesures et de thermographie infrarouge,
- De conseils techniques sur nos projets liés à l'énergie,
- De groupements de commandes de matériels ou de matériaux,
- D'un accès aux subventions pour différentes études énergétiques (audits, études de faisabilité),
- De la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie,

- De l'appel à projet du SIEEEN pour la rénovation énergétique, aide des études à hauteur de 20 % (10 000 € maximum) et aides des travaux à hauteur de 35 %.
- 50 000 € maximum pour les bâtiments tertiaires et 25 000 € maximum pour les logements,
- D'un prêt spécifique en partenariat avec la Banque des Territoires pour financer les travaux d'amélioration énergétique.

↳ **Le conseil municipal souhaite continuer de bénéficier de cet accompagnement et décide de :**

- renouveler ce transfert de compétence,
- de s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 0,90 €/hab x 582 soit 523,80 €,
- de désigner M. NOLOT Philippe pour représenter la collectivité au sein du collège électoral de cette compétence.

10 – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales.

Il a pour but de se substituer aux instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M14 avec un plan comptable abrégé et des règles budgétaires assouplies.

Ainsi, en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- Virement de crédits possibles entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- Autorisation d'engager des dépenses imprévues à hauteur de 2% maximum des dépenses réelles de chacune des sections.

↳ **Le conseil municipal approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.**

11 – Questions diverses

📌 Changement de tranches pour la tarification garderie et accueil de loisirs

Le critère des tranches de Quotient Familial pour bénéficier de la subvention ALSH ont changé.

En effet, cette aide au fonctionnement est conditionnée, à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Cette tarification doit comporter au minimum 4 tranches progressives dont les deux premières établies de la façon suivante :

- tranche 1 : quotient familial de 0 à 450 €,
- tranche 2 : quotient familial de 451 à 700 €.
- tranche 3 : quotient familial de 701 à 1200 €
- tranche 4 : quotient familial de 1201 € et plus.

↳ **Le conseil municipal accepte ces nouvelles tranches de quotient familial et souhaite maintenir les tarifs actuels pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs sans augmentation depuis 2017.**

📌 Programme de travaux ONF

L'Office National des Forêts donne connaissance du programme de travaux forestiers utiles ou nécessaires à entreprendre en 2023. A savoir,

- Ouverture du cloisement d'exploitation des parcelles 3 et 4 pour un coût de 5080 € HT soit 6096 € TTC.

↳ **Le conseil municipal accepte le programme de travaux proposé par l'ONF pour un coût de 6096 € TTC.**

📌 Devis travaux

❖ Travaux voirie

Dans le cadre des travaux de voirie dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny, un devis a été demandé à AVRE CONSEIL pour la réfection de rue Lelimosin, son coût s'élève à 5881,68 € TTC.

Un autre devis a été demandé à l'entreprise JEANNIN pour la réfection du chemin de Pignol et s'élève à 9136,20 € TTC.

↳ **Le conseil municipal approuve ces deux devis.**

❖ Travaux changement éclairage Hall d'entrée de la Garderie

Un devis a été demandé à l'entreprise PIEUX Patrice pour l'installation d'appliques murales en remplacement des néons défectueux et s'élève à 4721,64 TTC.

↳ **Le conseil municipal accepte ce devis.**

❖ **Travaux rénovation réfectoire d'entrée à la cantine**

Un devis a été demandé à l'entreprise LM DECO pour un montant de 5726,70 € TTC.

↳ **Le conseil municipal accepte ce devis.**

❖ **Refonte du site internet de la Mairie**

M. BERTA Laurent a été sollicité pour la refonte de notre site internet devenu un peu obsolète avec une mise en page plus moderne et une arborescence plus accessible. Le coût est estimé à 2240 € comprenant les frais d'hébergement et de formation.

↳ **Le conseil municipal approuve le devis proposé.**

❖ **Végétalisation au pied du mur de l'Eglise**

Un devis a été demandé à l'entreprise PEV pour la végétalisation autour de l'enceinte de l'Eglise, son coût s'élève à 1470 € TTC.

↳ **Le conseil municipal approuve ce devis.**

📌 **Bail de location logement n° 7**

Suite à la demande de Mme TRIBOTÉ Maëva pour changer de logement à la résidence LEJOUR, elle occupe actuellement le logement n°8 depuis le 15 février 2023 et souhaite changer pour le logement n°7.

↳ **Le conseil municipal accepte de louer le logement n°7 à Madame TRIBOTÉ Maëva à compter du 15 avril 2023 pour un loyer mensuel fixé à 433 €.**

📌 **Contrat de bail de droit commun**

Suite à la demande de l'entreprise Just Queen pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas, boissons ou baguettes sur la commune, l'endroit choisit fut au quartier de la Gare, à l'entrée de l'ancienne gare.

↳ **Le conseil municipal décide de souscrire un contrat de bail pour une durée de 2 années reconductibles par tacite reconduction pour une année. Le loyer annuel est fixé à 600 € tout taxes comprises et entrera en vigueur à compter de l'installation du distributeur.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Philippe NOLOT

La secrétaire de séance,
Marie-Claude MEGY

